



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024 PROCES-VERBAL

Le **lundi 16 septembre 2024, à dix-neuf heures**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie de Les Avanchers-Valmorel, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

Étaient présents : Joris BORTOLUZZI ; Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER

Pouvoirs : Roxane MENGOLI à Jean-Michel VORGER

Excusés : Francis MERMIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

- **Daniel FOURNIER est désigné secrétaire de séance**
- **Le procès-verbal du 08 juillet 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

FINANCES

Délibération 2024-09-16-001 – Décision modificative N°3 – Budget principal

Monsieur le Maire fait état un déséquilibre budgétaire dans le cadre d'opérations pour compte de tiers au budget Valmoparc et datant de 2014, d'un montant de 932.70 €

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

VU l'instruction comptable M57

Considérant que les différentes recherches n'ont pas permis de retrouver de conventions prises pour ces opérations

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de ces opérations,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la régularisation de ces opérations par l'inscription au budget 2024 d'une recette au compte 1068 et d'une dépense au 4581, d'un montant de 933 €

Délibération 2024-09-16-002 – Décision modificative N°1 – Régie de transport Valmobus

Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que présentée :

		DEPENSES	RECETTES
D 6811	Dotations aux amortissements	3	
D 6588	Autres charges diverses	-3	
R 28181	Installation générales		1
R 28182	Matériel de transport		1
R 28183	Matériel de bureau		1
D 2181	Installations générales	-4 660	
D 2182	Matériel de transport	4 400	
D 2188	Matériel de bureau	263	

Délibération 2024-09-16-003 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée Communale plusieurs demandes de subventions provenant d'associations. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'attribution des subventions suivantes :

CCVA – Régie événement sportifs – EDF Trail 2024 1 000 €
Les Amis des Cordeliers 500 €

DIT que ces sommes seront versées au compte bancaire de chaque Association

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024 - compte 65748

FONCIER

Délibération 2024-09-16-004 – Achat de terrains par la Commune aux Consorts BOUVIER Bertrand - Régularisations foncières au droit du four et du bassin communaux – Quarante-Planes

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité s'attache à proposer de régulariser les emprises circulées des voies communales, et aménagements publics, lorsque ces derniers ont leurs emprises sur des terrains privés.



Les Avanchers Valmorel

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal la proposition des Consorts BOUVIER Bertrand qui s'engagent à vendre à la collectivité les emprises qui suivent suivant le plan joint ; elles sont accédées par le public puisque l'une forme parvis au droit du four communal, l'autre comprend le bassin communal et son accès ainsi qu'un délaissé de voirie.

- Une emprise de 9 m² issue de la parcelle section ZD n° 480 lieudit « QUARANTE PLANES » Zone Ub au Plan Local d'Urbanisme - valeur 40 euros /m² (au droit du four) ;
- Une emprise de 8 m² issue de la parcelle section ZD n° 307 lieudit « QUARANTE PLANES » Zone Ub au Plan Local d'Urbanisme - valeur 40 euros/m² (au droit du bassin)
- Une emprise de 4 m² issue de la parcelle section ZD n° 307 lieudit « QUARANTE PLANES » Zone Ub au Plan Local d'Urbanisme - valeur 40 euros/m² (accès aux Consorts NANTET)

Ces emprises figurent au plan joint.

Pour un montant total de 840.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'achat de terrains tel que présenté ci-avant auprès des Consorts BOUVIER Bertrand,
- Précise que l'acte réitérant cet achat sera rédigé en la forme administrative,
- Précise que les frais de cette régularisation seront à la charge de la Commune,
- Autorise M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2024-09-16-005 - Echange de terrains entre La Commune et les Consorts VORGER – Extension du cimetière

Le Maire, Jean Michel VORGER, quitte la salle du Conseil municipal et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Madame La première Adjointe rappelle au Conseil municipal la nécessité, pour la collectivité, d'anticiper l'extension du cimetière ; et en tout premier lieu, de saisir toutes opportunités pour constituer la réserve foncière qui sera l'assiette de cet équipement public.

La première Adjointe présente au Conseil municipal la proposition des Consorts VORGER ; Madame Lucia VIBERT ép. VORGER et Monsieur Jean Michel VORGER qui apportent à la collectivité la parcelle qui suit, au droit du cimetière actuel : Parcelle section ZK n° 258 pour 1236 m² lieudit « ENTRE VILLE » ; Zone Asp au Plan Local d'Urbanisme ; pour une valeur de 250 euros ; soit 0.2 euros/m²

En contrepartie, la Commune de Les Avanchers-Valmorel apporte aux Consorts VORGER 50 m² à prendre sur la parcelle section ZK n° 622 lieudit « LES AVANCHERS » suivant le projet de découpage en pièce jointe ; Zone Ua au Plan Local d'Urbanisme pour une valeur de 60 euros/m² soit 3000 euros. Les Consorts VORGER prenant à leur charge le coût de l'établissement du document d'arpentage de division parcellaire et bornage pour rétablir l'équilibre d'un échange sans soulte.

Il est précisé que la parcelle ZK n° 258 a vocation agricole, et que dans l'attente de tout aménagement futur, elle sera maintenue à disposition des agriculteurs qui l'exploitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'échange de terrains tel que présenté ci-avant, sans soulte, avec les Consorts VORGER,
- Précise que l'acte sera rédigé par tout notaire de la société ACTES ALLIANCES NOTAIRES, société titulaires d'offices notariaux, en son office notarial de SALINS FONTAINE, et que les frais en seront partagés entre les échangistes.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2024-09-16-006 – Crêtes de Montolivet-La Rochette-Les Charmettes - Echange de terrains entre La Commune et Mme Suzanne BOUVIER

Délibération rectificative.

Mme Suzanne BOUVIER, quitte la salle du Conseil municipal et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal l'importance pour la collectivité de se rendre propriétaire, au gré d'opportunités, des parts de Biens Non Délimités (BND) qui constituent les crêtes de Montolivet – La Rochette – Les Charmettes.

En effet, ces Biens Non Délimités, répartis depuis des temps immémoriaux, entre l'ensemble des habitants de Quarante Planes sont l'assiette d'installations de remontées mécaniques, d'enneigement artificiel, de pistes de ski, de sentiers piétons et VTT, d'antennes Télécom, de réservoirs et adductions d'eau potable...



Les Avanchers Valmorel

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal la proposition de Madame Suzanne BOUVIER qui apporte à la collectivité les parcelles de BND qui suivent :

1/8 indivis de :

- Parcelle section E n° 471 pour 19 m² (BND 19/570) ;
- Parcelle section E n° 472 pour 480 m² (BND 480/32330) lieudit « LES CHARMETTES » ;

1/8 indivis de :

- Parcelle section E n° 479 pour 91 m² (BND 91/1520) ;
- Parcelle section E n° 480 pour 27 m² (BND 27/450) ;
- Parcelle section E n° 481 pour 743 m² (BND 743/74350) ;
- Parcelle section E n° 482 pour 336 m² (BND 336/5600) ;
- Parcelle section E n° 483 pour 149 m² (BND 149/2560) ;
- Parcelle section E n° 484 pour 1581 m² (BND 1581/24380) lieudit « LA PECY » ;

La totalité de :

- Parcelle section ZD n° 417 pour 432 m² (BND 432/1560) ;
- Parcelle section ZD n° 164 pour 1569 m² (BND 1569/57682) ;

1/56 indivis de :

- Parcelle section ZD n° 165 pour 73 m² lieudit « LES CHARMETTES ».

Lors de la rédaction de l'acte d'échange sans soulte, les titres de propriété de Mme Suzanne BOUVIER ont fait état de parts indivises telles mentionnées soulignées ci-avant ; il importe donc d'apporter les 3 parcelles complémentaires ci-après pour rétablir l'équilibre de l'échange :

Parcelle section E n° 29 pour 560 m² lieudit « LE BIORD » ;

Parcelle section E n° 32 pour 2275 m² lieudit « LE BIORD » ;

Parcelle section ZD n° 179 pour 1020 m² lieudit « EN CHALLOUD ».

Zone A-As au Plan Local d'Urbanisme ; pour une valeur de 1200 euros ; soit 0.2 euros/m²

En contrepartie, et pour la même valeur, la Commune de Les Avanchers-Valmorel apporte à Madame Suzanne BOUVIER la parcelle section ZD n°440 pour 18 m² lieudit « QUARANTE PLANES », Zone Ub au Plan Local d'urbanisme, afin de régulariser l'assiette foncière de son garage.

Monsieur Le Maire précise que l'ensemble des parcelles à vocation agricole, seront maintenues à disposition des agriculteurs qui les exploitent et les entretiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'échange de terrains tel que présenté ci-avant, avec Madame Suzanne BOUVIER,
- Précise que la délibération précédente, du 08 juillet 2024, est abrogée ;
- Précise que l'acte réitérant cet échange sera rédigé en la forme administrative,
- Précise que les frais de cet échange seront partagés entre la Commune de Les Avanchers-Valmorel et Madame Suzanne BOUVIER,
- Autorise M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2024-09-16-007 – Loi Climat & Résilience – Trajectoire ZAN Rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols – Août 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, s'il en était besoin, que la loi Climat & Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021.

Cette trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et cartes communales).

Cette trajectoire vers le « Zéro Artificialisation Nette » est pilotée et encadrée par des rapports triennaux locaux ; leur objectif à échéance régulière, est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Une première échéance arrive en Août 2024 pour les bilans des années 2021-2022-2023.

Monsieur le Maire présente et donne lecture au Conseil municipal du rapport triennal en pièce jointe :



Les Avanchers Valmorel

Le rapport part d'un bref historique de l'évolution du territoire ; des nouveaux enjeux portés par l'aménagement touristique, les activités, l'agriculture, l'entretien de l'espace et du Grand Paysage, le maintien de la démographie, tout en préservant un cadre de vie privilégié.

Le débat s'organise autour des points suivants qui font consensus :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2008 puis celui de 2020 n'ont eu de cesse de raboter, à hauteur de plus de 15 ha, les terrains constructibles non construits tels figurant au Plan d'Occupation des Sols de 1991. Pour autant, ce POS de 1991 ne portait aucune politique touristique pour Valmorel et ne s'appuyait sur aucune donnée démographique. Les PLU ont donné des objectifs à atteindre, des feuilles de route, tout en portant un développement équilibré du territoire.
- Les PLU ont porté jusqu'à présent l'économie de l'espace et du foncier, et la commune a su s'adapter. La loi Climat & Résilience va plus loin ; elle fixe l'objectif plus ambitieux d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette ». Dans ce contexte, la commune semble avoir trouvé des relais à mobiliser pour pourvoir à ses besoins de renouvellement urbain et moins artificialiser son territoire.
- A titre d'exemple, Monsieur Le Maire fait une rétrospective des autorisations d'urbanisme délivrées en 2021/22/23 tels figurant au rapport en pièce jointe. Des projets de qualité qui portent l'activité et la démographie ; qui ne dénaturent ni la station, ni les villages, et très peu consommateurs de foncier.
- Concrètement, chiffres à l'appui, l'économie d'artificialisation des sols est portée par le potentiel que représentent:
 - Les anciennes granges/écuries qui offrent des volumes propices aux changements de destination pour pourvoir à l'habitation au cœur des villages ;
 - Les grands parkings aériens de VALMOREL, déjà artificialisés, qui représentent l'opportunité de porter les derniers programmes touristiques marchands dans l'enveloppe bâtie, sans dénaturer l'image de la station, à proximité des commerces et services, avec l'objectif poursuivi d'une station sans voitures ;
 - L'ancien lotissement de la Charmette (10 ha), connecté avec la station, répondant tout autant aux attentes nouvelles des séjournants.

Avec une consommation d'ENAF pour 2021-2022-2023 de 1.175 ha, la poursuite de cette politique d'aménagement diversifiée, conforte la collectivité, qui s'inscrit parfaitement, dans la trajectoire et les objectifs ZAN.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols – Loi Climat & Résilience – trajectoire ZAN.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ce rapport sera transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux Préfets de Région et de Département, au Président du Conseil Régional, au Président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux Maires des Communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

PERSONNEL

Délibération 2024-09-16-008 – Modification tableau des emplois au 1er novembre 2024– Création de 1 emploi Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à la prévision de départ d'un agent technique, il convient de recruter dès à présent un nouvel emploi pour recrutement avant la saison d'hiver

Il propose la création de 1 poste d'Adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE

- de créer à compter du 01 novembre 2024, UN poste d'adjoint technique territorial, de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre des adjoints techniques territoriaux,

Mairie

Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel

Tél. : 04 79 09 83 27

mairie@valmorel.com



Les Avanchers Valmorel

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

Délibération 2024-09-16-009 – Création emploi accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création de 1 emploi pour accroissement temporaire d'activité - art 3-1 de la loi 83-54 du 26/01/1984 –du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025

1 adjoint technique territorial ; indice Brut 378 Majoré 371 ; durée hebdomadaire 35 heures

DIT cet agent sera affilié à l'IRCANTEC durant sa période d'emploi, qu'en cas de travail effectué le dimanche, il percevra la majoration, que cet agent bénéficiera du régime indemnitaire, qu'un contrat de travail sera conclu avec l'agent retenu.

Délibération 2024-09-16-010 – Création emplois accroissement saisonnier d'activité – Saison hiver 2024-2025

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer :

8 emplois non permanents, relevant du grade de Agents techniques – Service déneigement et voirie – 35 heures hebdomadaires – à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- 4 adjoints techniques – ouvriers polyvalents voirie - Rémunération indice Brut 378 - Majoré 371

- 4 adjoints techniques – ouvriers polyvalents chauffeurs déneigement - Rémunération indice Brut 432 - Majoré 387

4 emplois non permanents, relevant du grade de Brigadiers de police municipale – ASVP – 35 heures

- 4 Brigadiers de police municipale – ASVP - Rémunération indice Brut 430 - Majoré 385

DIT ces agents seront affiliés à l'IRCANTEC durant leur période d'emploi. ; qu'en cas de travail effectué le dimanche, ils percevront la majoration ; que ces agents bénéficieront du régime indemnitaire ; qu'un contrat de travail sera conclu avec chaque agent retenu.

AFFAIRES GENERALES

Délibération 2024-09-16-011 – Approbation et signature de la convention pour mise à disposition de l'outil DECLALOC

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la location d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôte à une clientèle de passage, les hébergeurs ont comme obligation de se déclarer auprès de la Mairie où est situé l'hébergement (Art L.324-1 -1 et Art L. 324-4 du code du tourisme) :

- un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du Maire de la commune où est situé le meublé
- Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du Maire du lieu de l'habitation

Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004*044 pour les meublés de tourisme et N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes. Les CERFA doivent être visés par la mairie qui délivre alors un récépissé à l'hébergeur.

Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :

- la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16).

- La loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application 2017-678 du 28 avril 2017.

Mairie

Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel

Tél. : 04 79 09 83 27

mairie@valmorel.com



Les Avanchers Valmorel

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche a mis en place un outil de gestion de la taxe de séjour (Nouveaux Territoires) qui propose un module gratuit (Déclaloc.fr), dématérialisant la mise en œuvre de ces procédures. Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition du service Déclaloc -qui est à valider par chaque commune- et indique que ce service est compris dans la maintenance annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la mise en place de l'outil DECLALOC

Valide le modèle de convention DECLALOC Il est précisé que le service taxe de séjour de la CCVA sera en charge du suivi des conventions ainsi que le paramétrage de l'outil.

Charge le service taxe de séjour de la CCVA du paramétrage et du suivi de la mise en place de l'outil.

Délibération 2024-09-16-012 – Renouvellement convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, L'Association des Maires de France et l'Etat, il convient de valider une nouvelle convention pour l'agence postale communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

Approuve le renouvellement de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale, pour une durée de 9 ans. Les horaires d'ouverture de l'agence postale communale demeurent inchangés, soit 15 heures d'ouverture hebdomadaire.

Délibération 2024-09-16-013 – Etat d'assiette des coupes de l'année 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
Y	IRR	171	4,9	2024	2026	ETUDE DESSERTE A FAIRE						
A	IRR	437	7,3	2025	2025	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte				<input checked="" type="checkbox"/>		
C	IRR	90	1,5	2026	2025	ONF-RC - Raison commerciale				<input checked="" type="checkbox"/>		
B	IRR	227	3,5	2025	2025	Que la partie basse avec Bellecombe				<input checked="" type="checkbox"/>		
D	IRR	303	6,7	2025	2026	diagnostic hélico à faire						
V	IRR	1006	21,4	2023	2026	ETUDE DESSERTE OU CABLE						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF

La séance est levée à 20h45

Le Maire,
Jean-Michel VORGER

Le Secrétaire de séance
Daniel FOURNIER

Approuvé en séance du conseil municipal du 04/11/2024

Mairie
Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel
Tél. : 04 79 09 83 27
mairie@valmorel.com